Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260312-2026_025-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-025

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le douze Mars, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 06 Mars 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Bertrand ROUINSARD, Mr Gilles COUANAULT, Mme Anne-Sophie MOREL.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY.
Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mr Christian COUPARD

2026-025- Convention d'hébergement et de sauvegarde des données informatiques avec Redon agglomération

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de l'audit informatique il a été préconisé d'avoir un serveur dédié pour sécuriser les données de la commune. Redon Agglomération donne la possibilité aux communes qui adhère au socle commun du SI de stocker leurs données sur un serveur installé à l'agglomération ce qui évite des coûts d'investissement importants pour la Commune.

Cependant il faudra prévoir des frais de fonctionnement notamment pour le paramétrage des postes après transfert de données (voir devis TBI d'environ 1500 € TTC).

La convention a pour objet de définir les obligations réciproques de **l'hébergeur** et de **la collectivité** dans le cadre de la prestation d'hébergement, de sauvegarde et de restauration des données, assurée à titre gratuit et dans le respect des normes légales, notamment le Règlement

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260312-2026_025-DE

Général sur la Protection des Données (RGPD) et les réglementations françaises applicables aux données des collectivités.
Le prérequis à cette inscription est : l'adhésion de **la collectivité** au Service Commun Informatique (**SCI**) - Socle complet.

Les services proposés sont :

L'hébergement des données

L'hébergeur s'engage à fournir une infrastructure sécurisée pour l'hébergement des données, incluant des serveurs, réseaux et dispositifs de sécurité informatique respectant les standards ISO 27001 (ou toute norme équivalente ou supérieure), assurant ainsi la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

La sauvegarde des données

L'hébergeur garantit :

- La mise en place de sauvegardes régulières ([ex. quotidiennes, hebdomadaires]) pour prévenir toute perte de données,
- Une rétention de 2 mois à une année sur l'ensemble des jeux de sauvegarde (en fonction du type de support : disque, bande, etc.),
- Une rétention dite « Offline » sur bandes avec extraction vers un coffre ignifugé de tous les jeux de sauvegarde,
- Une redondance des sauvegardes afin de garantir une restauration la plus **rapide** possible (en fonction du média source utilisé) en cas de panne ou de sinistre,
- Un accès en haute disponibilité aux données.

Le maire propose à l'assemblée de passer cette convention avec Redon Agglomération et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

MAIRIE DE LANGON
ILLE-et-VILAINE 35660